

AUTO-ECOLE DU BOUT DU MONDE

9, rue de l'église
29150 CHATEAULIN
Agr : E1602900040

8, place St Yves
29550 PLOMODIERN
Agr : E1602900050

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : Enseignement

L'auto-école Du Bout Du Monde applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

Article 2 : Respect, hygiène, sécurité

Tous les élèves inscrits à l'auto-école Du Bout Du Monde se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'établissement sans restriction, à savoir :

- Respecter le personnel de l'établissement
- Respecter les autres élèves (pas de discrimination, pas de bavardage pendant les cours théoriques, rester assis pour ne gêner les autres élèves, ect...)

- L'utilisation du téléphone portable est absolument interdite durant les cours théoriques et pratiques.

- Respecter le matériel : pas de pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin du matériel qui vous a été confié pour votre apprentissage(matériel code, le simulateur et les véhicules).
- Les élèves sont tenus de ne pas fumer, boire ou manger à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles.

- Il est strictement interdit de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogues, médicaments...).

Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera refusé en cours. En cas de contestation de sa part , l'enseignant proposera un dépistage. Si le test est positif ou que l'élève refuse de se dépister, la leçon sera alors annulée et facturée. L'élève sera ensuite convoqué auprès de la personne responsable de l'établissement afin de s'expliquer et de voir ensemble les suites à donner à l'incident

- En cas d'incendie ou tout autre incident dans l'établissement, veuillez suivre les consignes dictées par le personnel de l'établissement pour évacuer les lieux dans le calme.

Article 3: Accès aux locaux

En dehors des heures de cours et de tests dispensés par un enseignant, en présence d'un membre du personnel de l'établissement, il est possible , pour vous entraîner, d'accéder librement à la salle de code quand celle ci est disponible.

Pour tout autre renseignement, merci de respecter les horaires d'ouverture du secrétariat afin de ne pas retenir un enseignant qui est attendu par un ou des élèves pour un cours individuel ou collectif.

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Entraînement au code :

Les cours théoriques et des tests de code collectifs sont dispensés en salle, par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière, à l'auto-école ou en visio selon votre choix ou vos possibilités. Respecter les horaires de cours de code afin de ne pas perturber les autres élèves. En cas de retard important(10mn), il sera possible de refuser l'accès à la salle de code.

Les cours et des tests collectifs vous sont dispensés par un enseignant en présentiel afin de vous

apprendre les règles du code de la route. Pour que l'enseignement vous soit propice, il est obligatoire d'y assister et ce, jusqu'à la fin du cours.

Liste des thématiques abordées : Signalisation routière, croisement/dépassement, arrêt/stationnement, les conduites à risque (vitesse, alcool/stupéfiants, fatigue), défaut de port de ceinture, les distracteurs, les conditions difficiles (intempéries/utilisation des feux, zones dangereuses), spécificités des autres usagers, le chargement du véhicule, les premiers secours, prendre et quitter son véhicule, la mécanique et les équipements, les aides à la conduite, la sécurité des passagers, l'environnement et l'éco-conduite...

Quand l'enseignant jugera que l'élève est prêt à passer l'examen théorique, ce dernier pourra s'inscrire, de chez lui, auprès des organismes privés proposant des sessions d'examen du code de la route, dans le centre de son choix. Il devra ensuite transmettre ses résultats à l'auto-école.

L'accès au code en ligne permet à l'élève de s'entraîner chez lui mais cela doit rester un complément et non un remplacement des cours dispensés à l'auto-école.

Entraînement à la conduite :

Une évaluation de départ sera réalisée par un enseignant de l'auto-école avant l'inscription dans l'établissement afin de proposer une estimation du volume d'heures nécessaires à l'apprentissage de la conduite.

En cours de formation, les parents qui le souhaitent peuvent venir assister à une leçon de conduite à différents stades de la formation afin de se rendre compte des progrès réalisés par leur enfant et du travail fourni par l'équipe élève/enseignant.

Les cours de conduite débuteront en règle générale après l'obtention du code. Toutefois, en cas de force majeure, il est possible de les débuter un peu plus tôt. Cela se décide en concertation avec les parents de l'élève et/ou l'élève lui-même.

Lors de l'inscription, il sera remis à l'élève différentes fournitures dont un livret de conduite numérique. Il devra le conserver sur son téléphone mobile car la présence de celui-ci est obligatoire (ainsi qu'une pièce d'identité et de l'attestation d'inscription au permis de conduire) pour les leçons de conduite. En cas de non présentation du livret aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève.

Pour les conduites accompagnées, il sera à présenter à l'inspecteur le jour de l'examen.

Durée de la leçon de conduite : En général, la leçon de conduite se décompose comme ceci :

-5 mn pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail.

-45 à 50 mn de conduite effective

-5 à 10 mn de bilan de fin de leçon, remplissage du livret de conduite et suivi de la formation

Les rendez-vous pédagogiques durant la conduite accompagnées :

Une fois la formation initiale terminée, pour partir en conduite accompagnée, les élèves et au moins un de leurs accompagnateurs auront l'**obligation** d'assister à un rendez-vous préalable puis à deux rendez-vous pédagogiques (1h en voiture et 2h en salle). L'un environ 6 mois après la fin de formation initiale, l'autre environ 2 mois avant le passage de l'examen pratique.

Thèmes traités en salle lors des rendez-vous pédagogiques:

1er Rendez-vous pédagogique : Alcool, drogues, médicaments/ vitesse/fatigue au volant

2ème Rendez-vous pédagogique : assurances, comment établir un constat amiable

Décaler ou décommander une leçon : Toute leçon réservée doit être décommandée 48h à l'avance afin de libérer suffisamment tôt le créneau horaire pour un autre élève souhaitant conduire. Sans justificatif valable (certificat médical, convocation) l'établissement sera libre de facturer la leçon. De son côté, ce dernier devra également prévenir dans le même délai ses élèves en cas d'annulation d'un cours (maladie, examen de conduite ou autres...) ou bien proposer un cours de remplacement à la date la plus proche possible.

Tout retard à une leçon de la part de l'élève sera défacturé de son heure. Tout retard de la part de l'enseignant devra être reporté soit à la fin de l'heure de conduite, soit sur une autre heure.

Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques :

Chaussures plates obligatoires (talons hauts et tongs interdits)

L'examen pratique :

Aucune inscription à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte de l'élève n'est pas réglé.

Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen pratique il faut :

Que le programme de formation soit terminé

Qu'un avis favorable soit donné par l'enseignant chargé de la formation,

Que le compte soit soldé

En cas « d'insistance » de qui que ce soit d'extérieur à l'établissement pour inscrire un élève à l'examen, une décharge sera signée et si l'ajournement est prononcé par l'inspecteur, l'auto-école aura la possibilité ,éventuellement, de restituer son dossier à l'élève qui devra trouver une autre école de conduite pour repasser son permis.

Lors de l'examen, un enseignant de l'établissement accompagne le candidat durant l'épreuve.

L'inspecteur est seul à décider du déroulement de l'examen.

Le candidat se doit de respecter l'inspecteur durant **toute** l'entrevue. En cas de non respect, l'inspecteur peut décider de mettre fin à l'évaluation, L'auto-école pourra mettre un terme à son engagement vis-à-vis de l'élève en question.

Actuellement, comme la plupart des auto-écoles de France, nous subissons une pénurie d'enseignants , d'inspecteurs et de places d'examen . Nous faisons notre possible pour vous permettre de passer votre permis dans les meilleurs délais mais , suite à la décision gouvernementale d'ouvrir l'accès au permis à 17 ans, il nous ai fatalement bien difficile de vous satisfaire pour le moment.

Nous inscrivons d'abord les élèves qui ont 18 ans. Dès que les élèves ayant 18 ans aurons tous eu une date d'examen dans la mesure où ils sont prêts, nous pourrons en proposer aux élèves de 17 ans.

Pour la même raison, en cas d'échec à l'examen, nous subissons actuellement, comme beaucoup d'auto-écoles, des délais de 6 mois minimum pour pouvoir repasser l'examen . Nous faisons notre possible pour raccourcir ces délais et espérons que cela n'est que provisoire.

Si vous êtes dans l'impossibilité de patienter, et qu'une autre auto-école peut vous proposer une date plus tôt, nous ferons le nécessaire pour vous aider dans vos démarches administratives pour que vous puissiez révoquer votre mandat avec l'auto-école du bout du monde afin de vous inscrire dans votre nouvelle auto-école.

Tout harcèlement, agressivité, manque de respect de la part de l'élève ou de ses représentants légaux pour avoir une nouvelle date d'examen se soldera par l'exclusion de l'auto-école du bout du monde.

Afin d'éviter ces désagréments , il est préférable de suivre les conseils de votre enseignant et de ne pas se précipiter à l'examen si vous n'êtes pas suffisamment prêt.

Article 5 :

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

Avertissement oral

Avertissement écrit

Suspension provisoire

Exclusion définitive de l'établissement

Article 6 :

L'auto-école Du Bout Du Monde mettra tous ses moyens en œuvre, dans la limite du possible, pour amener l'élève à la réussite et dans les meilleurs délais. Cela n'est réalisable que par le travail d'équipe que nous formons entre l'auto-école, l'élève et les accompagnateurs . C'est pourquoi, nous comptons sur vous comme vous pouvez compter sur nous.

Toute l'équipe de l'auto-école du bout du monde est heureuse de vous accueillir et vous souhaite une excellente formation

La direction

l'élève

Parents (pour mineurs)

(signature précédée de la mention
« lu et approuvé »)

(signature précédé de la mention « lu et
approuvé »)

à
le

à
le

à
le